

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE

Numisméo

www.numismo.fr

Tél : 04 78 37 63 20 - Port : 06 72 82 00 93 - Fax : 04 72 41 09 93 - www.numismo.fr

Expert Numismate

Assesseur auprès de la Commission d'Expertise Douanière

Ouverture :

Lundi de 14h à 18h

Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

14, rue Vaubecour 69002 Lyon - michael.creusy@wanadoo.fr



LE MOT DU RESPONSABLE DES *ANNALES*

Chers amis numismates de Provence et d'ailleurs,

avec ce trente et unième volume, les *Annales* entrent dans un nouveau cycle. Nous étudions la possibilité de regrouper les trente premiers volumes en un CD-Rom et serions heureux de connaître votre point de vue sur ce projet. En ce qui concerne le présent numéro, je me suis efforcé de conserver l'amplitude chronologique qui tend à devenir pour ces *Annales* une règle établie.

Fidèle à sa spécialité, Jean-Albert CHEVILLON nous fournit un éclairage sur le monnayage grec archaïque, en l'occurrence un monnayage qui intéresse particulièrement les Provençaux puisqu'il s'agit d'un tiers de statère d'argent de Phocée, la cité d'Asie Mineure qui a fondé, entre autres, Massalia et Théliné (Arles). Avec Claude SALICIS, nous passons au monnayage gaulois à propos d'un rare statère "armoricain", frappé probablement au milieu du II^e siècle av. J.-C. avec une typologie symbolique intéressante : sanglier en cimier et tête humaine nue de profil à droite sous le cheval.

Grâce à Philippe COSSETTINI, nous passons au Moyen Âge, à la fin de la période mérovingienne, avec la présentation de monnaies inédites qui permettent de proposer une hypothèse sur le patriciat d'Isnar pour Arles, étendu ensuite à Marseille et à la Provence (c. 711-716). Pour ma part, je me suis projeté au XIV^e siècle, dans le monnayage des comtes de Provence qui m'est si cher, pour rendre à la Provence, malgré le refus ou au moins les hésitations d'H. Rolland, le rare carlin frappé aux noms de Louis de Tarente et Jeanne de Naples qui porte les titulatures de comte et de comtesse de Provence et de Forcalquier. Les nécessités matérielles de ce volume m'ont contraint à résumer une démonstration plus approfondie qui doit être présentée aux journées de la SENA en Avignon les 25 et 26 mai prochains et sera publiée dans les actes de ces journées.

Enfin, mon frère Christian CHARLET nous fait passer à la période moderne en présentant, d'après un document d'archives, un luigino ou pièce de cinq sols frappé en Avignon en 1657 pour le pape Alexandre VII par le vice-légat Nicolas Conti (avant ou après la nomination comme légat du neveu du pape Flavio Chigi ?)... qui reste à découvrir ! Comme j'ai l'habitude de le dire, la numismatique scientifique naît de la rencontre entre les documents et les espèces métalliques qui nous sont parvenues.

Aix-en-Provence, le 15 mai 2017

Le Président Fédéral, président du G. N. A.
et responsable des *Annales*

Jean-Louis CHARLET
jeanlouis.charlet@neuf.fr

PHOCÉE ARCHAÏQUE : LE TIERS DE STATÈRE D'ARGENT AU PHOQUE

C'est au cours du troisième quart du VI^e s. av. J.-C. que les principales cités grecques du monde micrasiatique (Asie Mineure occidentale) débutent la frappe des monnaies en argent. Ce métal va, le plus souvent, remplacer définitivement l'électrum (mélange d'or et d'argent) qui fut systématiquement utilisé pour leurs premières émissions, comme on le voit à Milet, Éphèse, Smyrne, Chios, Clazomènes, Samos, Téos et autres ateliers encore indéterminés. Quelques villes, telles que Cyzique, Mytilène ou Phocée, vont continuer à émettre dans les deux métaux : on parle alors de « bimétallisme ».

Cette « petite Asie » est considérée, avec ses îles proches, comme le lieu de naissance de la monnaie « frappée et signée », probablement à la fin du VII^e ou au début du VI^e s. av. J.-C. L'existence de ces monnaies, en électrum, va être à l'origine de la création des premières émissions, toutes en argent, des grandes cités de Grèce continentale. Cette « innovation » se met en place à partir des années 550 av. J.-C. pour Égine, Athènes, Corinthe...

L'ensemble de la Grèce de l'Est et des royaumes attenants est annexé par le pouvoir perse au cours des années 547/545. Le roi des Achéménides, Cyrus le Grand, va imposer un tribut (*phoros*) aux cités grecques, mais leur autorise une autonomie qui leur permet de continuer à émettre leur propre monnayage. Il va, par contre, se substituer définitivement au pouvoir des Lydiens du puissant Crésus. Dans ce cadre, il pourrait être à l'origine de la frappe, à Sardes, l'ancienne capitale des Mermnades, des fameux créséides désormais en or ou en argent. Ces émissions, qui présentent un nouveau motif d'avvers avec des protomés, face à face, de lion et de taureau, pourraient symboliser l'unification du monde perse (le taureau) avec celui des Lydiens (le lion).

De son côté, Phocée, une des principales cités de l'Ionie, qui fut l'une des premières à produire de la monnaie en électrum et sera la dernière à le faire jusqu'en 326, va également se doter d'un monnayage d'argent.

Après notre présentation des premières séries en électrum émises, pour cette cité, jusqu'à l'avènement, en 522, du Grand Roi Darius I, nous poursuivons, ici, par un travail sur le module le plus lourd, connu à ce jour, pour ce premier monnayage phocéén archaïque en argent.

Ce nominal présente sur son droit l'image complète de l'animal éponyme de la cité (Φώκαια / *Phokaia*) : le phoque (*φώκια*). Véritable emblème de la ville, avec la tête de Griffon, le phoque, déjà présent sur les anciens statères en électrum (Fig. 1), constitue le type parlant, le « badge » distinctif de la cité, comme on peut le voir avec le thon de Cyzique, le sphinx de Chios ou le lion de Milet.



Fig 1. Statères en électrum de Phocée (fin VII^e/début VI^e s. av. J.-C)

Nos recherches nous ont amené à ne recenser que 18 spécimens de ce module au phoque « nageant » (Fig. 2), ce qui tend à confirmer la relative rareté de ce groupe. Nous décrirons ces monnaies ainsi : à l'avers, phoque « nageant » à droite ; dos en demi-rond ; deux nageoires, puissantes et bien visibles, orientées vers l'arrière ; queue se terminant en deux parties parallèles. Tête délicatement séparée du corps par une plissure du cou en retrait et très visible ; œil bien positionné vers le haut de la tête. Museau puissant et harmonieusement traité. Au revers, carré creux quadripartite à fond irrégulier avec croisillons souvent bien marqués.



Fig. 2. Le tiers de statère en argent de Phocée

La reprise du motif présent sur les statères d'électrum de l'atelier phocéen ne fait aucun doute. On retrouve sur les modules en argent les mêmes éléments constitutifs avec seulement l'ajout de quelques détails anatomiques supplémentaires tels que la plissure de cou et l'apparition de la deuxième nageoire. La bonne qualité globale des motifs traités met en avant le travail de graveurs professionnels présents au sein de l'atelier qui continuent, en même temps, à émettre des hectés d'électrum.

L'étude caractérisque de ce petit ensemble (Fig. 3), qui ne porte que sur la moitié des exemplaires connus, montre cependant qu'un bon nombre de monnaies ont été frappées par les mêmes coins d'avvers et de revers. Nous pouvons ainsi recenser quatre coins de droit pour, au minimum, cinq ou six coins de revers. Ce nombre important de relations de coins entre ces monnaies semble signifier que leur émission pourrait avoir été relativement courte.

Avec un poids moyen de 3,63 g (poids théorique : 3,68 g), ces monnaies, qui ont été souvent qualifiées, à tort, de drachmes (poids théorique 5,52 g), et bien plus justement parfois de tétrabolos, correspondent plutôt, à notre avis, à des tiers (tritēs) du statère phocaïco-persique en argent de 11,04 g. Créé pour ces premières séries en argent, ce nouvel étalon tient compte du pourcentage théorique d'or pur (autour de 70 %) contenu dans les monnaies en électrum alignées sur le statère phocaïque de près de 16,50 g.

Ce principe, également utilisé par les autres cités qui vont inaugurer un monnayage d'argent, est celui qui a été mis en place, à Sardes, pour ses séries de statères d'or et d'argent, communément appelées créséides, dont le poids modal de 10,70 g (étalon persique) va tenir compte de la valeur pondérale initiale du statère lydo-milézien, d'un peu plus de 14 g, utilisée jusqu'alors par cet atelier. Ces nominaux sont accompagnés de plusieurs divisions : trités (tiers), hectés ($1/6^e$) et héli-hectés ($1/12^e$). Dans la continuité apparaissent les créséides « légers » avec un statère d'or de plus ou moins 8,05 g associé à un hémistatère d'argent de 5,35 g qui représente la moitié du statère précédent ; toutes ces monnaies constituent le *premier monnayage du Grand Roi*. Puis, vers 510, le Grand Roi Darius instaure une importante réforme qui met en place de nouvelles monnaies, le *second monnayage royal*, dotées d'une typologie propre (au roi archer), tout en conservant la métrologie des séries précédentes, avec un darique (statère) d'or de près de 8,40 g (étalon babylonien) et un sicile (hémistatère) d'argent de 5,35 g (puis 5,55-5,60 g après 480), accompagnés de quelques rares divisions, toujours sur un rapport officiel de 1 darique (statère d'or) pour 20 sicles d'argent. On peut noter qu'un darique correspondait, à l'époque, à la solde mensuelle d'un mercenaire.

En tenant compte de ces éléments, il est important de constater, pour ce qui concerne nos monnaies au phoque nageant, que l'étalon phocaïco-persique (statère à 11,04 g) offre une valeur proche de la masse théorique du statère d'étalon persique de 10,70 g, qui est représenté par deux créséides « légers » (hémistatères de 5,35 g). Cette donnée confirme définitivement qu'ils ne sont pas alignés sur le système babylonien (shekel/sicle de 8,40 g). Nos monnaies, qui correspondent à des trités et non des drachmes, dans le pied utilisé à Phocée, pouvaient donc être globalement échangées, malgré la légère différence pondérale entre les deux étalons, sur la base de trois phoques en argent pour deux créséides « légers » en argent (idem avec les sicles qui vont suivre).

À noter que, contrairement aux séries de créséides « légers » qui ne présenteront qu'un seul motif et qui n'auront que très peu de fractions, le monnayage archaïque d'argent de Phocée sera, comme on le constate dans la tradition de ses émissions d'électrum, marqué par des frappes à types multiples et par un nombre important de divisions. On recense actuellement

pour cet ensemble des $\frac{1}{3}^e$, $\frac{1}{6}^e$, $\frac{1}{8}^e$, $\frac{1}{12}^e$, $\frac{1}{24}^e$, $\frac{1}{48}^e$ et $\frac{1}{96}^e$ du statère phocaïco-persique.

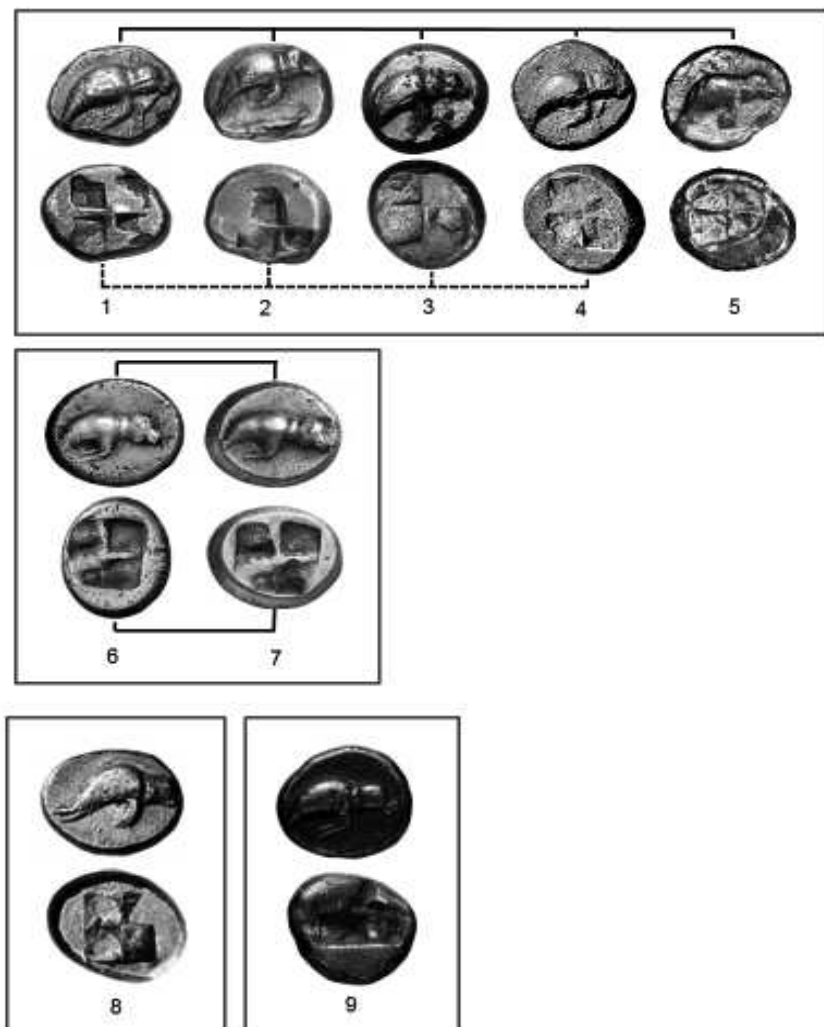


Fig. 3. Les tiers de statère au phoque de Phocée

N°	Poids	Diamètres	Références
1	3,77 g	14 mm	CNG, TRITON XIV, 4 janvier 2011, n° 292
2	3,93 g		NY Sale Auc. XXVII (1/2012), lot 523
3	3,08 g	12 mm	ACR, auction 7, 20 mai 2013, n° 266
4	3,25 g		Gerhard Hirsh Nachfolger, auction 275, 22 septembre 2011, n° 3823
5	3,68 g	15 mm	BnF, Luynes 2642
6	3,75 g	13 mm	Gerhard Hirsh Nachfolger, auction 306, 12 février 2015, n° 1813
7	3,81 g		Gorny & Mosch, Auktion 190, 11 octobre 2010, N° 267
8	3,70 g		NAC, Auction 82, mai 2015, n° 189
9	3,68 g		BnF, fonds général 1956 (Waddington 1890)

Fig. 4. Tableau des références

Chronologiquement, on considère généralement que ce monnayage débute aux alentours de 530 av. J.-C., probablement sous le règne de Cambyse II (530-522), avec, en particulier, des monnaies présentant au droit des protomés de griffon. Cependant, on peut penser que ces trités (ou tétroboles) au phoque nageant, qui se révèlent être les modules les plus lourds de ce monnayage, ont pu également être émises à cette époque. De nombreuses émissions suivront, avec un arrêt définitif de ce monnayage archaïque d'argent, en 478, avec la constitution de la ligue de Délos par Athènes. Notre corpus à venir, portant sur un nombre conséquent de spécimens, devrait permettre de positionner plus précisément ces émissions dans le temps.

Enfin, c'est au cours du dernier quart du VI^e s. av. J.-C., que l'ensemble des colonies phocéennes de l'Extrême-Occident grec : Massalia, Hyélé (Vélia), Théliné (Arles) et Emporion vont également faire débiter leurs propres monnayages archaïques d'argent. De grandes similitudes vont caractériser ces séries avec une iconographie, une métrologie et des techniques de fabrication, au moins au départ, fort proches.

Jean-Albert CHEVILLON

Bibliographie :

- BABELON J., *Catalogue de la collection de Luynes*, Paris, 1936.
- HEAD, B. *A Catalog of the Greeks Coins in the British Museum, Ionia*, London, 1892.
- BODENSTEDT F., *Die elektronmünzen von Phokaia und Mytilene*, Tübingen, 1981.
- CHEVILLON J.-A., « Les premières émissions en électrum de Phocée », *Annales du GNP XXXX*, 2015 [2016], p. 5-10.
- CHEVILLON J.-A., FOURNIALS R., « Asie Mineure du Sud-Ouest : un statère inédit à la tortue avec un double carré creux », *Nomismatika Khronika*, Tome 30, Hellenic Numismatic Society, Tavros, Greece, juillet 2012, p. 5-19.
- DESCAT R., « L'or perse et l'histoire grecque », Actes de la Table ronde CNRS (Bordeaux, 20-22 Mars 1989), *Revue des Études Anciennes*, Bordeaux, 1990, p. 15-29.
- ELSEN J., « La masse théorique des statères milésiaques, phocaïques, lydiens, samiens et du shéquel persique (6^e siècle avant notre ère) », *liste 191*, Bruxelles, mai-juin 1997, p. 1-6.
- KONUK K., *SNG, Turkey 1, The Muharrem Kayhan collection*, Ausonius publications, Istanbul-Bordeaux, 2002.
- KONUK K., *From Kroisos to Karia, Early anatolian coins from the Muharrem Kayhan Collection*, Istanbul, 2003.
- KONUK K., LORBER C., *White gold, revealing the World's Earliest Coins*, edited by H. Gitler, The Israel Museum, Jerusalem, 2012.
- KRAAY C. M., *Archaic and Classical Greeks Coins*, London, 1976.
- LE RIDER G., *La naissance de la monnaie, pratiques monétaires de l'Orient ancien*, Presses Universitaires de France, Paris, 2001.
- LINZALONE J., *Electrum and the Invention of Coinage*, Dennis Mc Millan Publications, New Jersey, 2011.
- PICARD O., « Les origines du monnayage en Grèce », *L'Histoire*, n ° 6, 1978.
- WAGGONER N. M., *Early Greek coins from the collection of Jonathan P. Rosen*, The American numismatic society, New-York, 1983.
- WEIDAUER L., *Probleme der frühen Elektonprägung*, Office du Livre, Typos I, Fribourg, 1975.

UN TYPE RARE DE STATÈRE « ARMORICAIN » EN OR AVEC SANGLIER EN CIMIER ET TÊTE HUMAINE NUE DE PROFIL À DROITE SOUS LE CHEVAL

L'acquisition récente d'un statère¹ (fig. 1) est l'occasion de présenter un revers rare à « la tête humaine nue de profil à droite » sous le cheval et de revenir sur ce différent peu commun.



fig. 1 : Le statère « au sanglier en cimier » présenté
(© Claude Salicis)

¹ Ce statère a été proposé lors de deux ventes en 2016 : vente Künker 277, lot 4, du 21/06/2016, et vente Hess Divo 331, lot 70, du 01/12/2016. Par une malencontreuse lecture de l'avvers, présenté à l'envers, les deux Maisons de ventes ont vainement cherché un visage dans le sommet de la chevelure et le sanglier en cimier. La monnaie y est respectivement attribuée aux Vénètes et aux Namnètes.

PRÉAMBULE

Au sein des monnayages dits « armoricains », le différent de « la tête humaine nue de profil à droite » n'est pas inédit en soi. Toutefois, sur les quelques exemplaires connus montrant ce thème au revers, les typologies des droits sont clairement distinctes (voir *infra*).

Seuls le statère de la vente Elsen (voir *infra* : fig. 10) et les deux statères d'importation précoce trouvés sur l'île de Wight (Jersey (De), 2012, p. 12, fig. 4) (voir *infra* : fig. 8, 9) ont des avers tout à fait comparables à celui du statère présenté. Cependant, en ce qui concerne les revers, si celui du premier est similaire à celui du statère présenté, ceux des deux derniers en sont nettement distincts (cou, tête et crinière du cheval, bras de l'aurige, différent lui-même). Ces différences² sont suffisamment nettes pour faire du type présenté (fig. 1) un type particulier, même si « l'esprit » est manifestement identique pour toutes les monnaies décrites dans cette étude.

² Description des statères de l'île de Wight : Av/ Tête à droite entourée de cordons perlés, une petite tête semble apparaître à l'extrémité de l'un d'eux, sourcil bien marqué ; chevelure à grandes mèches ondulées, divisée par une raie au niveau du front, au-dessus de l'œil ; au sommet de la chevelure, un sanglier à droite est posé entre deux des cordons perlés. Rv/ Cheval androcéphale à long cou ; crinière limitée à une chevelure ne descendant pas sur le dos de l'animal (sauf à confirmer une très longue mèche de cheveux commençant sous l'extrémité arrière de la chevelure et se terminant sur les épaules de l'androcéphale). Le conducteur est excentré sur les deux exemplaires ; il tient, dans sa main (gauche ?) un objet non identifiable (un marteau ?) ; les rênes du coursier ou les guides de l'attelage semblent inexistantes ; sa main (droite ?) est hors flan (elle est à peine perceptible sur un des exemplaires). Devant le cheval, un oiseau à gauche, imposant, se tient sur la patte antérieure gauche du cheval, plus précisément sur le genou ; le bec de l'oiseau se trouve, sur les deux exemplaires, au même niveau que le nez de l'androcéphale. Sous et entre les pattes du cheval, une tête humaine, nue, de profil et à droite (plus petite que celle du statère présenté), occupe l'espace ; bien que partiellement hors flan, on distingue très clairement la joue, le haut du nez, le front, l'œil (petit globule) et une chevelure abondante (les chevelures semblent différentes d'un exemplaire à l'autre). La variété « à l'oiseau posé sur le genou antérieur gauche du cheval » est mentionnée dans le Nouvel Atlas (DT 2098/9) mais avec un personnage allongé sous le cheval) ; voir également Hucher, 1873, p. 134, n° 219.

DESCRIPTION DE LA MONNAIE

Av/ Tête à droite entourée de cordons perlés, sourcil bien marqué ; chevelure à grandes mèches ondulées, divisée par une raie au niveau du front, au-dessus de l'œil ; au sommet de la chevelure, un sanglier à droite est posé entre deux des cordons perlés.

Rv/ Cheval a priori androcéphale, trapu, à droite, semblant sexué (ou anomalie du coin) ; crinière représentée par six traits superposés en arc de cercle. Le conducteur, placé au-dessus de la queue du cheval, tient, dans sa main gauche, soit un objet non identifiable (torque ?), soit les rênes du coursier ; deux guides de conduite d'attelage semblent flotter sur le dos du cheval (ou anomalie du coin) ; sa main droite, levée, semble tenir un objet hors flan ; sa tête, où l'œil est marqué par un petit globe, est ornée d'une épaisse chevelure qui se termine par une longue tresse recourbée. Sous et entre les pattes du cheval, une tête humaine, nue³, de profil et à droite, occupe la totalité de l'espace ; bien que partiellement hors flan, on distingue très clairement la joue, le haut du nez, le front, l'œil (petit globe) et une chevelure abondante faite de trois grosses mèches dont au moins les deux supérieures sont terminées par une petite tresse ou une mèche ; la mèche inférieure semble reposer sur une sorte de col d'habit ; une excroissance paraît exister devant la tête, entre le nez et les pattes antérieures du cheval.

MÉTROLOGIE

Diamètre : 19,8 x 16,6 mm - Épaisseur : 3,5 mm

Poids : 7,51 g - Orientation des coins : 10 h

DATATION

À défaut de contexte archéologique et d'analyse métallographique, le traitement iconographique, le poids, relativement lourd, et le métal,

³ Cet adjectif sera implicite dans le reste de l'étude.

apparemment un alliage à forte teneur en métal précieux, peuvent faire entrer cette monnaie dans l'ensemble des monnaies du milieu du IIe s. av. n. è. (Delestrée, Tache, 2004, p. 53), voire de la première moitié du IIe s. av. n. è. (Delestrée, 2015, p. 32 ; Delestrée, Kerneur, 2016, p. 19).

Le style et la facture de la gravure du droit sont comparables et très proches de ceux de plusieurs monnaies du groupe, notamment celles de la série « au sanglier en cimier » antérieurement attribuée aux Vénètes (Colbert de Beaulieu, 1954, p. 14-15) : voir DT n° 2095, 2098, 2101, 2103, 2105 (Delestrée, Tache, 2004, pl. V) ; voir également le statère du type « à la Victoire et à la roue » ou « de Josselin » : Cgb.fr bga_331437. Par ailleurs, à propos des deux monnaies de l'île de Wight (voir *supra*), Philip De Jersey écrit :

- *Ce sont des statères précoces lourds, peut-être des Vénètes, bien que j'hésiterais à attribuer ce type rare à une tribu particulière* (Jersey (De), 2012, p. 11).

FABRICATION ET ASPECT

La fabrication de cette monnaie dénote, vis-à-vis du savoir-faire des ateliers monétaires armoricains de cette époque, plusieurs anomalies liées à un flan court, épais et présentant un gros éclat de frappe à 3 h (avers).

Ce flan, de forme oblongue, montre en effet, dans le cadre d'une identité iconographique avec les monnaies de la série colbertienne, quelques « imperfections » qui, même si elles se retrouvent sur d'autres monnaies de la série ou du groupe, sont ici amplifiées :

- les petites têtes placées normalement à l'extrémité des cordons perlés sont toutes hors flan,
- la roue en perspective, située à l'arrière du cheval et symbolisant le char, n'est pas visible (ou ne fait pas partie de l'iconographie ?),
- la tête du cheval ainsi que la partie à l'avant de l'animal, et donc probablement l'oiseau sur la patte du cheval, sont hors flan,
- l'objet éventuel tenu par l'aurige n'est pas identifiable malgré une petite excroissance à 1 h.

Vraisemblablement, le flan n'a pas été suffisamment chauffé avant la frappe. Est-ce un simple « accident » d'atelier ? Ou le signe d'une frappe ponctuelle, d'essai ?

Ce statère présente les signes d'une usure très prononcée tant au droit qu'au revers, mais apparemment de causes différentes. L'usure importante du revers, dont la frappe a été vigoureuse, est incontestablement liée à sa circulation ; la surface des dessins est quasiment plane. En revanche, le droit présente tous les stigmates d'une frappe réalisée à l'aide d'un coin usagé, voire abîmé (corrosion, microcassures) : les perles du cordon et la zone à l'arrière du sanglier sont mal venues, les mèches et le devant du visage sont sans relief (de faibles traces d'usure sont cependant à noter au niveau de la mèche située au-dessus et à gauche de l'œil), le sanglier lui-même paraît famélique et a perdu ses soies. La monnaie semble donc avoir été frappée avec un coin de droit usé.

ATTRIBUTION

Si l'on se reporte aux classes mises en lumière par L.-P. Delestrée dans le tome II du *Nouvel Atlas* pour la série classique « au sanglier en cimier » (Delestrée, Tache, 2004, série 266, p. 53-55, pl. V), il suffirait de créer la classe IV « à la tête humaine de profil à droite » au sein du monnayage vénète.

Cependant, l'attribution traditionnelle de la série « au sanglier en cimier » aux Vénètes pose aujourd'hui un certain nombre de questions soulevées notamment par l'auteur même de ces classes (Delestrée, 2015 ; Delestrée, Kerneur, 2016).

C'est J.-B. Colbert de Beaulieu qui, au début des années 1950 et en deux « tableaux », apporte sa solution à « l'énigme des monnaies vénètes » (Colbert-de-Beaulieu, 1953, 1954).

Pour le monnayage en or, une série « au sanglier en cimier » (la série I) est créée (Colbert-de-Beaulieu, 1954, p. 14-16) ; au revers, le différent est un personnage ailé, couché ou allongé à droite. Pour les types a) et b) du groupe B, les provenances alors signalées montrent une répartition des découvertes très large, au sein et à l'est du territoire attribué aux Vénètes :

- Morbihan (Vannes et environs) : 3 (type BN 6826 et variantes : 2 ; type BN 6881 : 1)

(chiffre ramené à 2 : voir *infra*),

- Ille-et-Vilaine : 1,
- Loire-Atlantique : 2,
- Maine-et-Loire : 1,
- Deux-Sèvres : 1,
- BN sans provenance : 2.

On constate aisément que la majorité des provenances sont relativement éloignées du centre d'émission supposé : seules trois (deux en fait, voir *infra*) monnaies de cette série proviendraient du territoire attribué aux Vénètes.

Toujours pour la « série au sanglier en cimier », et avec beaucoup d'incertitudes sur les provenances, l'inventaire réalisé quarante ans plus tard (Barrandon et *alii*, 1994, p. 163-172) donne les résultats suivants (28 monnaies retenues sur une liste de 30 ; non retenues : n° 11 et 27) :

- Morbihan : 5⁴ : n° 10 (CdB, « Vannes »), la monnaie CdB, « région de Vannes » a été écartée, n° 12 (CdB, « environs de Vannes »), n° 19 (CdB, Arradon, pl. II, B), n° 20 (Pontivy), n° 30 (CdB, Josselin, p. 34)

- Ille-et-Vilaine : 1,
- Loire-Atlantique : 7,
- Maine-et-Loire : 7 (dont un doublon possible),
- Deux-Sèvres : 3,
- Eure : 1,
- Côtes-d'Armor : 1,
- Eure-et-Loir : 1,
- Vendée : 1,
- Département indéterminé : 1 (provenance possible : Loire-Atlantique).

Pour le Morbihan, le nombre de monnaies de la série est non négligeable mais non majoritaire. C'est, a priori, dans la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire, en Basse-Loire, que la série serait la mieux représentée.

À ce stade, deux solutions sont possibles : soit la série I doit être attribuée à un ou plusieurs autres peuples que celui des Vénètes, soit il faut

⁴ L'inventaire « abrégé » fourni par L.-P. Delestrée en 2015 est, a priori, amputé du n° 10 de *L'or gaulois* (Barrandon et *alii*, 1994, p. 164).

élargir et déplacer le territoire de ces derniers (Jersey (De), 1994, p. 66 ; p. 74, fig. 34 ; p. 189, carte).

Par ailleurs, les récentes tentatives de synthèse sur le monnayage des Vénètes (voir *supra* : 2015⁵, 2016) et sa possible extension n'apportent pas, pour l'heure, de véritables réponses pour la série « au sanglier en cimier » si ce n'est l'hypothèse déjà avancée d'une sorte d'union bancaire ou d'un fonds monétaire interethnique avant-gardiste :

- [...] *nous pensons, à la suite de Ph. de Jersey* [Jersey (De), 1994, p. 66-67] *que les émissions des séries I et II furent communes à plusieurs peuples riverains de la Loire et qu'un ou plusieurs ateliers mandatés par une structure d'union commerciale mirent ces monnaies en circulation dans la première moitié du IIe siècle av. J.-C., pour des raisons qui resteront inconnues* (Delestrée, 2015, p. 32).

Difficile, dans ce cas, d'attribuer à tel ou tel peuple les monnaies de la série I.

En outre, une multitude de paramètres semblent encore, à ce jour, poser problème :

- classements croisés (utilisation des séries colbertiennes classiques renumérotées conjointement aux séries nouvellement créées),
- foisonnement des gravures entraînant une multiplication des strates typologiques,
- prise en compte indistincte des éléments principaux ou secondaires pour nommer les séries ou les types (voir *infra*),
- base de travail constituée de trouvailles isolées sans aucune certitude des provenances (malgré le soin annoncé à la sélection de ces découvertes « de surface »),
- absence totale de contextes chronologiques que seules les opérations officielles peuvent apporter (l'importance de ces données, qui font cruellement défaut depuis toujours en numismatique, n'est plus à démontrer).

À partir de ce constat très partiel, et il en sera question plus loin, parler de « synthèse » paraît grandement prématuré. Mais la problématique est

⁵ Cet article comprend une riche bibliographie.

relancée ; la route sera longue et les monnayages armoricains feront encore couler beaucoup d'encre pour leur plus grand bien...

Ainsi, pour le statère présenté, il semble délicat de parler d'une classe, voire d'une série⁶ « à la tête humaine de profil à droite » (voir *infra*), dont les propriétaires et le(s) centre(s) d'émission sont loin d'être entrevus au regard des bouleversements indispensables entrepris.

LE DIFFÉRENT DE « LA TÊTE HUMAINE DE PROFIL À DROITE » SOUS LE CHEVAL

Le différent de la tête nue de profil à droite, mais également à gauche, dans le même sens que celui du cheval, apparaît sur des quarts de statères péri-armoricains du groupe de Normandie (Delestrée, 2004, p. 36, 41, série 236, classe II). Le type « à la cavalière à la lyre » (DT 2036 à 2039A) montre encore à l'avvers, le profil apollinien, et, au revers, nettement celtisé, une tête humaine de profil sous le cheval. Ces frappes suivent de peu les premières imitations du statère de Philippe II⁷, au III^e s. av. n. è. Leur datation est située entre la première moitié du III^e s. av. n. è. et la première moitié du II^e s. av. n. è.

Les monnaies en or spécifiquement armoricaines au différent de « la tête humaine de profil à droite » sont rarissimes⁸ et semblent se répartir, jusqu'à plus ample informé, essentiellement entre les Vénètes, les Osismes.

En fonction du traitement des thèmes de droit et de revers, cinq ensembles peuvent être isolés.

⁶ Par exemple, le statère n° 4 (Delestrée, 2015, p. 19, pl. 1, n° 12) intégré à la nouvelle série « à la roue et à la Victoire » dont le droit, comparable à celui du statère présenté, est typique de ceux de la série « au sanglier en cimier » ; voir DT 2103/5/6/7 (Delestrée, Tache, II, série 266).

⁷ Philippe II de Macédoine : -382/-336 ; règne : -359/-336.

⁸ Ne font pas partie de l'étude les statères des Picto-Santons aux différents ethniques de « la tête casquée » à droite (*L'or gaulois*, p. 316) ou à gauche (DT 3670) et de « la tête nue » (bien qu'aucune chevelure n'apparaisse jamais) à gauche, tout comme les statères et les drachmes des Lémovices, leurs voisins orientaux, « au carnix et au buste à gauche » (DT 3392/3).

La plus ancienne « série » connue est celle « au loup en cimier » ; trois exemplaires sont à ce jour connus :

- Lemièrre, 1852, n° 19, p. 231, pl. III (fig. 2) (première mention du type et de cet exemplaire unique attribué aux Vénètes) = Lambert, 1864, n° 20, p. 91, pl. VIII = Roth, 1913, fig. 10, pl. I et p. 6 (vente Stroehlin, lot 263 ; attribué aux Andecaves) = Vinchon⁹ (fig. 3) (vente du 29/10/2002, lot 32 ; attribué aux Vénètes) = Delestrée, Tache, 2004, n° 2121, p. 57, pl. VI (attribué aux Vénètes).

Le grènetis devant le cheval rappelle celui figurant sur la représentation de « l'oiseau à gauche sur la patte avant gauche du cheval » des deux statères de l'île de Wight ; la figure de la vente Vinchon (cette monnaie) montre ce grènetis et, sur la patte antérieure du cheval, une excroissance (que n'a pas dessinée P.-L. Lemièrre) pouvant rappeler les pattes de l'oiseau¹⁰,

- BN, n° 5949 B = Delestrée, Tache, 2004, n° 2122, p. 57, pl. VI = Depuyrot¹¹, 2005, n° 198, p. 221, ph. pl. 6 (exemplaire unique, plus « rustique », attribué aux Vénètes),

- Cgb.fr¹² bga_395843, 2016 (fig. 4) (exemplaire inédit attribué aux Vénètes ou aux Osismes).

Malgré une usure prononcée, il n'est pas impossible, qu'ici aussi, un oiseau soit représenté sur l'antérieur gauche du cheval.

* Chronologie : IIe s. av. n. è. (Nouvel Atlas, II, pl. VI, série 281).

⁹ Je remercie tout particulièrement la Maison Jean Vinchon Numismatique pour l'autorisation de publier les photos de cette monnaie quasi-mythique.

¹⁰ Une bécasse (?). Pour F. Parenteau la bécasse serait l'emblème du Poitou, territoire des Pictons : *Cette persistance de la bécasse sur les monnaies d'or du Poitou est un fait remarquable* (Parenteau, 1873, p. 26).

¹¹ La référence « Nash, D., 1978 » donnée dans l'ouvrage de G. Depuyrot est erronée : D. Nash, qui n'aborde pas l'Armorique dans son travail, mentionne la monnaie BN 5949 A (n° 242, part I, p. 95 ; part II, pl. 10).

¹² J'adresse mes remerciements appuyés à Monsieur Samuel Gouet et à l'équipe de la Maison Cgb.fr pour l'autorisation de reproduire les trois monnaies intégrées à cette étude.



fig. 2 : Statère « au loup en cimier » (Dessin : P.-L. Lemière, 1852)



fig. 3 : Statère « au loup en cimier »
(© Jean Vinchon Numismatique, 2002)



fig. 4 : Statère « au loup en cimier »
(© Cgb.fr, bga_395843)

Le différent de « la tête humaine de profil à droite » est également présent sur une série de monnaies au type composite à la chevelure rayonnante, avec ou sans triangle sur le dos du cheval, attribuées aux Osismes puis aux Vénètes ; six exemplaires sont connus à ce jour :

- BN, n° 4556 A = ABT : Blanchet, 1905, p. 302, fig. 193 (fig. 5) = Delestrée, Tache, 2007, n° 3625, p. 157, pl. XXVIII (provenance : dans la Loire, à Angers, Maine-et-Loire),

- Hucher, II, 1873, n° 87 (fig. 6) = MAN, Saint-Germain-en-Laye (voir ABT, 1905, p. 302, n. 3)¹³.

Le dessin de cet exemplaire montre, devant le petit buste, un bras grêle, symbolique, et une main levée en direction des pattes avant du cheval ; cette particularité se devine également, de façon moins nette, sur l'exemplaire précédent. Dans les deux cas, la main ne tient pas la patte du cheval¹⁴,

- Cgb.fr bga_228343,

- Cgb.fr bga_325312 (fig. 7),

- Delestrée, Kerneur, 2016, p. 11, fig. 42 ; p. 14, n° M 42 (provenance supposée : Plouay, 56),

- Delestrée, Kerneur, 2016, p. 11, fig. 43 ; p. 14, n° M 43 (provenance supposée : Plouay, 56).

* Chronologie : cours du IIe s. av. n. è. (Nouvel Atlas, III, p. 154, 157, pl. XXVIII).

¹³ Le statère BN 4556 A = DT 3625 n'est pas celui de Hucher, II, n° 87, contrairement à ce qui est mentionné dans le Nouvel Atlas (Delestrée, Tache, 2007, p. 157). C'est celui « inaccessible » du MAN qui correspond à celui dessiné par Hucher (voir note 3, ABT, 1905, p. 302).

¹⁴ La tête n'étant pas de face mais toujours dirigée dans le sens du cheval, cette main pourrait plutôt signaler au cavalier le chemin, la voie vers la victoire.

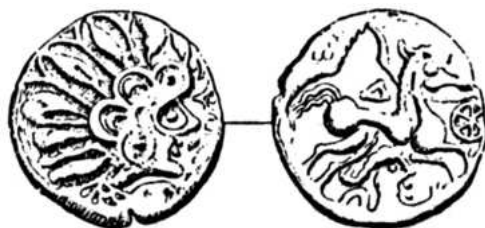


Fig. 193.

fig. 5 : Statère BN 4556 A (Dessin ; ABT, 1905)

N° 87.



Diamètre : 20 millimètres.

fig. 6 : Statère composite à la chevelure rayonnante
(Dessin : E. Hucher, 1873, exemplaire du MAN)



fig. 7 : Statère composite à la chevelure
rayonnante (© Cgb.fr, bga_325312)

Les deux statères d'importation de l'île de Wight¹⁵, déjà cités et très proches du statère présenté, portent ce différent :

- Jersey (De), 2012, p. 12, fig. 4 (fig. 8, 9) (exemplaires uniques, même coin de revers).

* Chronologie : au plus tard au II^e s. av. n. è. ou au début du I^{er} s. av. n. è. (Jersey (De), 2012, p. 22).

¹⁵ Tous mes remerciements à Monsieur Philip De Jersey pour son aide documentaire et à Monsieur Frank Basford pour ses remarquables clichés.



fig. 8, 9 : Statères de l'île de Wight (© Clichés : F. Basford, dans P. De Jersey, 2012)

Un statère (fig. 10) similaire à celui présenté dans cette étude a été proposé à la vente en 2014¹⁶.

* Chronologie : milieu du II^e s. av. n. è. au plus tard (Delestrée, 2015, p. 32 ; Delestrée, Kerneur, 2016, p. 19).

¹⁶ Vente Jean Elsen 122, lot 106, du 13/09/2014 ; monnaie attribuée aux Vénètes ; ce type précis n'étant pas référencé, les correspondances données sont valables uniquement pour l'avvers : « O.G. [L'or gaulois], pl. V, 1-5 var. » ; pas de provenance. Nous remercions bien sincèrement la maison Jean Elsen & ses Fils pour son autorisation de reproduction.



fig. 10 : Statère « au sanglier en cimier »
(© Jean Elsen & ses Fils, 2014)

La « tête humaine de profil à droite »¹⁷ se trouve, enfin, sur l'une des monnaies du trésor de Chevanceaux¹⁸ :

- Barrandon et *alii*, 1994, p. 278-279, n° 52 (fig. 11) (photos de Jean Benusiglio¹⁹ des deux faces du statère sur la première de couverture de l'ouvrage ; exemplaire unique ; trésor attribué aux Picto-Santons ; attribution ethnique de la monnaie n° 52 à un peuple du Centre-Ouest gaulois).

* Chronologie des statères picto-santons : première moitié du Ier s. av. n. è. (Barrandon et *alii*, 1994, p. 356 ; Nouvel Atlas, III, pl. XXIX, série 1259).

Sa présence isolée au sein d'un trésor picto-santon de soixante-six monnaies « à la main » plus un lingot d'or pourrait indiquer une autre origine, peut-être dans le département de la Loire au vu de la « parenté »

¹⁷ L'état d'usure de la monnaie ne permet pas d'affirmer le caractère « nue » de la tête placée sous le cheval ; une mèche semble cependant exister à l'arrière de la tête.

¹⁸ Commune de Charente-Maritime située au sud du territoire attribué aux Santons (Barrandon et *alii*, 1994, p. 276).

¹⁹ J'adresse tous mes remerciements à Monsieur Jean Benusiglio pour sa gentillesse et son autorisation de reproduction.

typologique du droit avec les monnaies attribuées au Namnètes (Barrandon et *alii*, 1994, p. 279).

En ce qui concerne la datation, son intégration au trésor semble lui procurer une chronologie inespérée en l'absence de tout contexte archéologique de la découverte. Toutefois, son isolement tend à l'exclure de toute circulation monétaire contemporaine de l'enfouissement. Son état d'usure et la bonne qualité du métal, comparé à celui des monnaies « à la main » du trésor, pourraient lui octroyer quelques décennies supplémentaires (datation vers la fin du II^e s. av. n. è.) et, à l'instar du lingot, lui conférer une destination peu glorieuse : la refonte²⁰.



fig. 11 : Statère « à la tête humaine de profil à droite » du trésor de Cheavanceaux
(© Clichés : J. Benusiglio, dans Barrandon et *alii*, 1994)

Au final, au sein de l'immensité des émissions armoricaines et limitrophes, seuls quatorze statères (avec celui présenté), en or ou en alliage bas titre, au différent de « la tête humaine nue de profil à droite », ont été recensés²¹, dont seulement deux (le statère présenté et celui de la

²⁰ Peut-être après avoir été conservée, eu égard au différent, en tant qu'objet de curiosité, de mémoire, de culte ou autres ?

²¹ Il en existe certainement d'autres (dans les collections privées notamment), l'exhaustivité en la matière étant impossible.

vente Elsen de 2014, frappées avec des coins d'avvers et de revers différents) sont d'un graphisme très proche. Ainsi, si les thèmes paraissent identiques, leurs réalisations diffèrent de façon très sensible d'un ensemble à l'autre.

LE SYMBOLISME DU DIFFÉRENT DE « LA TÊTE HUMAINE DE PROFIL À DROITE »

Même si, dans certains cas, une certaine « parenté » de l'avvers existe avec les monnaies attribuées aux Namnètes (voir *supra*), il est difficilement concevable, aujourd'hui, que ce différent « dérive peut-être du type à l'hippophore » (Delestrée, Tache, 2007, p. 157, n° 3625). En effet, les chronologies proposées à ce jour sont inversées : au plus tard, cours du II^e s. av. n. è. pour le type « à la tête humaine de profil à droite » (voir *supra*), et fin du II^e s. av. n. è./première moitié du I^{er} s. av. n. è. pour le monnayage à l'hippophore (Nouvel Atlas, II, pl. VIII, séries 308 A et B) ; en l'état actuel des données, le premier différent ne peut pas dériver du second. Toutes les datations évoquées plus haut semblent être en faveur d'une antériorité du différent « à la tête humaine de profil à droite » apparaissant dès le III^e s. av. n. è. (voir *supra*).

À l'inverse, il ne doit pas être considéré comme le prototype du même personnage hippophore.

Du reste, ce différent rare, somme toute imposant, voire ostensible, ne doit pas souffrir de telle ou telle comparaison ou assimilation, que ce soit avec le personnage hippophore (qui serait la représentation du génie menant le cavalier à la victoire) ou avec la tête, souvent démesurée, du personnage recroquevillé (qui pourrait symboliser également « le bon génie », le génie de la guerre, ou l'ennemi terrassé que ses ailes conduisent au Ciel). Il faut assurément travailler sur une autre idée, aller dans une autre direction et, indépendamment de la complexité des travaux de base concernant les faciès numismatiques (classements, attributions ethniques, chronologies, répartitions), continuer et développer l'étude spécifique de la symbolique gauloise.

Cette image, peut-être celle du chef conduisant à la victoire²², procède-t-elle d'un ou d'événements particulier(s) ? Est-elle une évocation militaire, mythologique, spirituelle ? Est-ce une reprise du différent figurant sur les quarts de statères du III^e s. av. n. è. ? Y-a-t-il eu concertation entre les ateliers d'une même période ?

Enfin, si cette représentation a pu faire penser à une réécriture du personnage hippophore des monnaies de la Basse-Loire, aucune série, ni aucun type « au sanglier en cimier » n'a, pour l'heure, été attribué aux Namnètes²³.

LA TÊTE HUMAINE DE PROFIL À DROITE : UN DIFFÉRENT UTILE POUR LES CLASSEMENTS ?

La vraie question est de savoir laquelle ou lesquelles des multiples représentations figurant sur une monnaie sont principales, secondaires, mineures, voire omniprésentes ou anecdotiques, et donc lequel ou lesquels de ces « signes » (principaux : ex. tête, cheval ; secondaires : ex. sanglier en cimier, roue, tente, personnage recroquevillé ; mineurs : ex. points, triangle, étendard), constituant l'iconographie d'une monnaie ou d'un ensemble de monnaies, seront retenus pour déterminer une série, une classe (ou un type), une variété.

²² Représentation plus « modeste » par déférence ou crainte vis-à-vis de celle de l'avversaire du « vrai » dieu (Apollon ou son pendant gaulois, Ogmios). Cette hypothèse, à connotation franchement militaire, découle des représentations des têtes (beaucoup plus discrètes) de profil à droite ou à gauche des statères picto-santons, dont certaines sont casquées (en fait, probablement toutes, car celles non qualifiées de « casquées » ne montrent absolument aucune chevelure) (Barrandon et *alii*, 1994, pl. XX, n° 5, 6 ; Delestrée, Tache, III, série 1259, n° 3670, datation : première moitié du I^{er} s. av. n. è.), et de celles, à gauche (nues ou casquées ?), des monnaies lémovices, qui, dotées de bras symboliques, tiennent littéralement l'instrument de guerre (Hucher, II, n° 89, 90 ; Delestrée, Tache, III, série 1070, datation : fin du II^e s./premier tiers du I^{er} s. av. n. è.) (monnaies non étudiées ici, voir note *supra*).

²³ Contrairement aux monnaies de Basse-Normandie traditionnellement attribuées aux Baïocasses dont les lieux et la nature des découvertes posent également de nombreuses questions.

Il faut donc revenir aux définitions (d'après Delestrée, Tache, 2002, p. 12-13) fixant les fondements des classements, à savoir :

- séries : quel que soit le métal, droits et revers à mêmes thèmes généraux ou à même légende, sur une aire de répartition limitée,
- classes : pour un même métal, sous-séries de compositions, au droit et au revers, issues d'un même thème,
- variétés : dans la composition,
- variantes : dans la graphie des légendes.

En ces heures de grands bouleversements de la numismatique armoricaine, les deux dernières études sur le sujet²⁴ (Delestrée, 2015 ; Delestrée, Kerneur, 2016) tentent de mettre de l'ordre dans « la maison ». Pas facile au vu de l'énormité de la tâche. Si l'on comprend vite que « type » veut dire « série » et non « classe », et que le terme « synthèse » signifie en fait « prémices », on peine à suivre les choix (modifiant souvent les choix antérieurs) des signes utilisées afin de déterminer les nouveaux ensembles : pour n'aborder que l'iconographie des revers, il est pris en compte (afin de coller au mieux aux bases des classements rappelées plus haut) soit un élément principal (ex. le cavalier armé), soit deux éléments secondaires (ex. la roue et la Victoire), soit un seul élément secondaire (ex. les piles juxtaposées), soit encore un seul des éléments secondaires (ex. le personnage allongé au détriment de l'oiseau sur la patte avant gauche du cheval²⁵).

De façon plus générale, sont ainsi indistinctement à l'honneur, pour les appellations des ensembles, tantôt les signes du revers, tantôt ceux de l'avvers et tantôt ceux des deux faces (ex. la série « sans motif en cimier et au personnage allongé » (Delestrée, 2015, p. 22, 39).

Que dire, en outre, de la catégorie fourre-tout dans laquelle sont parqués les types « hybrides », « composites », « divers », « originaux » ou « inédits » qu'il est impossible de rattacher aux ensembles, nouveaux ou anciens ?

²⁴ Classements et attributions ethniques en fonction de nouvelles découvertes aux provenances plus ou moins certaines.

²⁵ Alors même que c'est bien l'oiseau qui est ici récurrent et non le personnage allongé ou la tête humaine nue de profil à droite.

En somme, pour le monnayage armoricain en or, même limité à celui supposé aux Vénètes, la quantité de monnaies connues à ce jour est à la fois énorme en ce qui concerne les variétés iconographiques et dérisoire pour ce qui est du nombre d'exemplaires de chacune de ces variétés. Et cela devient dramatique face au contingent insignifiant de monnaies d'origine géographique certaine.

La multitude des signes et de leurs combinaisons, ceci pour le droit et l'avvers d'une même monnaie, tend à démontrer que la phase actuelle de travail devrait rester strictement celle d'un inventaire exhaustif de l'iconographie complète des monnaies d'origines connues, préalablement à la constitution des regroupements adéquats. Faute d'un tel travail, nul doute que de nombreuses monnaies basculeront encore plusieurs fois d'un ensemble à un autre sans certitude de stabilité. Les attributions « régionales », substituées aux anciennes attributions « ethniques » aléatoires, font partie de la démarche.

Cela dit²⁶, et pour revenir sur le statère présenté, dans la mesure où, actuellement, la plupart des séries privilégient les éléments iconographiques du revers relativement significatifs, il n'est pas interdit de penser, pour la période concernée, à une série « à la tête humaine de profil à droite », ou « à l'oiseau », voire « à la tête humaine de profil à droite et à l'oiseau » ; à moins qu'une variété « à l'oiseau », de la classe « à la tête humaine de profil à droite », de la série « au sanglier en cimier » ne voie le jour ; ou encore, une classe « à l'oiseau » avec variétés « au personnage allongé » et « à la tête nue de profil à droite », de la série « au sanglier en cimier »²⁷ ! L'avenir le dira certainement.

²⁶ Uniquement dans le but d'une prise de conscience du travail restant à réaliser, c'est-à-dire presque tout depuis le début, en particulier quand on constate de quelle façon le moindre motif ou la moindre représentation peuvent influencer sur les classements.

²⁷ Bien entendu, tout ceci n'est pas un jeu, et les possibilités de classement sont toutes pendantes aux provenances des monnaies, puisque les séries se déterminent pour des aires de répartition limitées, provenances qui font cruellement défaut à ce jour ; d'où la complexité de la tâche et des choix.

CONCLUSION

Toute provenance attestée faisant défaut au statère présenté, celui-ci ne participera malheureusement pas immédiatement aux cartes de distribution incontournables pour définir les implantations des centres d'émissions et/ou les appartenances ethniques des monnaies. Cependant, pour compléter, dans le futur, cette présentation, dans la mesure où il semble que le droit soit issu d'un coin usagé, il n'est pas impossible de trouver, un jour, grâce à la caractéroskopie, une ou plusieurs liaisons de coins avec d'autres monnaies (non exportées !), de revers peut-être différents, mais dont les lieux de découvertes seraient certains. Une origine géographique, au moins, pourrait alors être attribuée au statère apatride présenté ici.

Claude SALICIS*

BIBLIOGRAPHIE

ABT, Adrien Blanchet, Traité (voir *infra*).

Barrandon J.-N., Aubin G., Benusiglio J., Hiernard J., Nony D., Scheers S., 1994,

L'or gaulois - Le trésor de Chevanceaux et les monnayages de la façade atlantique, Cahiers Ernest Babelon, 6, CNRS, Paris, 408 p.

Blanchet A., 1905, Traité des monnaies gauloises, Paris, 650 p., 3 pl. (réimp. 1983)

BN, Bibliothèque Nationale de France, Paris.

CdB, Colbert de Beaulieu (voir *infra*).

Cgb.fr, Cgb.fr, Paris.

Colbert de Beaulieu J.-B., 1953, Une énigme de la numismatique armoricaine : les monnaies celtiques des Vénètes, I. - Le billon, Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, vol. 33, p. 5-52, 2 pl., 1 carte.

* Archéologue-numismate ; chercheur associé au Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco (Unité de Recherche Protohistoire-Mongolie) ; Président de l'IPAAM (Institut de Préhistoire et d'Archéologie Alpes Méditerranée, Les Terrasses de Cimiez, 29 corniche Frère Marc, 06000 Nice, www.ipaam.fr, contact@ipaam.fr).

- Colbert de Beaulieu J.-B., 1954**, Une énigme de la numismatique armoricaine : les monnaies celtiques des Vénètes, II. - L'or, Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, vol. 34, p. 5-38, 2 pl., 2 cartes.
- DT**, Delestrée, Tache (voir *infra*).
- Delestrée L.-P., 2015**, Le monnayage des Vénètes : du mythe à la réalité, Recherches et Travaux de la SENA, n° 6, Actes du colloque de Brest des 17 et 18 mai 2013, Paris, p. 5-39, pl. 1-3.
- Delestrée L.-P., Tache M., 2004**, Nouvel Atlas des Monnaies Gauloises, II. De la Seine à la Loire moyenne, Éd. Commios, Saint-Germain-en-Laye.
- Delestrée L.-P., Tache M., 2007**, Nouvel Atlas des Monnaies Gauloises, III. La Celtique, du Jura et des Alpes à la façade atlantique, Éd. Commios, Saint-Germain-en-Laye.
- Delestrée L.-P., Kerneur A., 2016**, Le monnayage en or des Vénètes : nouvelles données et essai de synthèse, Cahiers Numismatiques de la SENA, n° 209, p. 5-21.
- Depyrot G., 2005**, Le numéraire celtique - VIII. La Gaule occidentale, Moneta 47, Wetteren, 362 p., pl.
- Hucher E., 1873**, Les monnaies gauloises ou les Gaulois d'après leurs médailles, vol. II, Paris - Le Mans, 160 p.
- Jersey (De) P., 1994**, Coinage in Iron Age Armorica, Studies in Celtic Coinage, 2, Oxford University, Monograph 39, 266 p.
- Jersey (De) P., 2012**, Les monnaies celtiques à travers la Manche : considérations sur la circulation et l'échange au cours de La Tène finale en Armorique, dans le sud de l'Angleterre et dans les îles Anglo-Normandes, dans Chameroy J., Guihard P.-M., Circulations monétaires et réseaux d'échanges en Normandie et dans le Nord-Ouest européen (Antiquité-Moyen Âge), Tables rondes du CRAHM, Caen, p. 7-23.
- Lambert É., 1864**, Essai sur la numismatique gauloise du Nord-Ouest de la France, Éd. Derache, Paris, 139 p., pl.
- Lemière P.-L., 1852**, Essai sur les monnaies gauloises de la Bretagne Armoricaine, Bulletin archéologique de l'Association Bretonne, t. III, p. 203-235, pl. I-III.
- MAN**, Musée des Antiquités Nationales, Saint-Germain-en-Laye.
- Parenteau F., 1873**, Odyssée de la bécasse en Gaule, Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, t. 12, p. 25-29, pl.
- Roth B., 1913**, Ancient Gaulish coins, including those of the Channel Islands, British Numismatic Journal (1912), Londres, p. 1-80.
- Vinchon**, Jean Vinchon Numismatique, Paris.

**LE PATRICIAT D'ISNAR POUR ARLES (c. 711-714)
ÉTENDU À MARSEILLE ET À LA PROVENCE (c.715-716)
SUITE À LA RÉVOLTE d'ANTENOR
D'APRÈS SON MONNAYAGE**

Il y a peu de temps encore, Isarn ne nous était connu qu'au travers d'un rare denier¹, inscrit à l'ablatif de la totalité de son nom s'articulant autour d'un épi [photo 1]. Puis, dans une précédente étude, les émissions au monogramme cruciforme **ISAO**² [photo 2] lui ont été rattachées selon une règle de lecture fondée sur la phonétique³, **ISAO** = **ISArno**, à l'image de celle appliquée à la compréhension du denier de Nemfidiu⁴ portant le monogramme cruciforme **NFDS** = **NemFiDiuS**.

Dans une récente publication⁵, il avait été envisagé la relative concomitance de ces deux émissions au regard de leur analogie, et avancé (à tort) qu'Isarn ne pouvait être que le patrice pour Arles sur une période chevauchant celle où le patrice Nemfidiu avait encore Marseille à charge... À l'appui de ces hypothèses, outre la similitude de conception qu'offraient ces deux émissions, il avait été mis en évidence la présence de l'épi porté sur l'émission d'Isarno la plus ancienne, d'une typologie relativement comparable à l'épi figurant sur l'émission au monogramme du duc Mauronte à légende **ARLATE**⁶, validant ainsi l'appartenance à Arles des monnaies d'Isarn, alors que l'atelier de Marseille, en parallèle, ne semblait utiliser qu'un rameau trifolié⁷ (ou trident).

Fig. 1





Fig. 2



Depuis, deux nouveaux deniers, jusqu'ici inédits, peuvent désormais compléter son monnayage, et nous permettre d'en corriger notre perception.

Denier n° 1 : c. 715-716 [photo 3]

D : Petit buste à droite, **ISARNVS**⁸ s'articulant autour, le « **I** » compris dans la conception du buste.

R/ : +**mASILIA** s'articulant autour d'un « **Λ**⁹ » inscrit plein champ. (Les **A** sans barre transversale, le « **m** » sous une forme onciale¹⁰).

Fig. 3



Denier n° 2 : c. 716 [photo 4]

D : +**ISARNO** s'articulant autour de deux degrés surmontés d'une croisette incluse dans la continuité de la légende.

R/ : Même type employé au droit, répété ici au revers.

Fig. 4



Les précédents travaux, alors privés de ces deux derniers éléments décisifs, ne tenaient pas compte, pour la période choisie, de l'absence de dualité des deux Provinces, s'estompant à partir de 680, date d'une gouvernance unique mise en place après l'assassinat de Dagobert II, comme avant la création de la Province austrasienne, juste après les patriciats joints d'Audebert et Rocco¹¹, et dont une totale réorganisation, établie plus tard sous le patriciat d'Ansedert, avait renforcé l'unité¹², unité perdurant vraisemblablement encore sous le patriciat de Nemfidius.

Notre connaissance plus approfondie du monnayage d'Isarn va permettre d'exhorter une remise en cause de la notion de Provence réunifiée à partir de l'extrême fin du patriciat de Nemfidius, entérinant ainsi la future révolte de son homologue Antenor¹³. Ainsi l'explication plausible, permettant d'insérer l'ensemble des émissions d'Isarn dans un

contexte historique probable, serait de considérer le début de son patriciat pour Arles, non pas comme datant des dernières années du patriciat de Nemfidius, mais plus certainement à la date de déposition de la charge de ce dernier et à la venue de son successeur Antenor, qui semble contraint de partager¹⁴ avec lui l'administration de la Provence, jusqu'à ce qu'advienne sa révolte, puis sa destitution.

Si, au sujet de la révolte d'Antenor, la seule consultation du texte de 780, « [...] *quando Provincia revellavit* [sic = *rebellavit*] *contra bisavio vespro Pipino* [...] » ne nous permettait pas, jusqu'à peu, d'en évaluer l'ampleur ou l'étendue, de récents travaux avaient cependant permis d'en entrevoir l'importance¹⁵. La connaissance des émissions d'Isarn, et leurs interprétations, certes subjectives, fondées essentiellement sur leurs typologies, va désormais nous permettre de constituer différentes séquences de l'évolution de cette révolte, et de considérer ensuite que l'autorité austrasienne a été momentanément restaurée.

Ainsi, le denier **ISARNVS** // **+mASILIA** autour d'un **Λ** [photo 3], portant son nom au nominatif, semble annoncer l'extension de son patriciat à celui de Marseille, le « A » inscrit plein champ devant alors être considéré comme un simple rappel de la charge précédemment acquise pour Arles.

L'émission **+ISARNO** // **+ISARNO** [photo 4], denier émis vraisemblablement à la déposition d'Antenor (circa 716), semble, quant à elle, proclamer qu'Isarno est en possession de la totalité de la Provence, hypothèse confortée par l'usage, redoublé, d'une croix latine surplombant deux degrés de forte inspiration « royale »¹⁶, prônant sûrement ainsi que la révolte a été matée, et que l'autorité austrasienne a été restaurée.

Ainsi, pour cette émission, c'est l'image monétaire même qui est utilisée dans un rôle fonctionnel de support de communication.

Si les deux premières émissions [photos 1 et 2] semblent bien avoir été frappées en Arles, le présent article n'autorisera pas de conclusion définitive en ce qui concerne l'atelier des deux émissions suivantes [photos 3 et 4]. Peut-être, faut-il, une fois encore, dissocier atelier de frappe et lieu d'introduction du numéraire, comme précédemment, pour la série des deniers d'Antenor émis lors de sa révolte¹⁷ ou comme pour les émissions d'Ansedert au M, au A, au S et au T, annonçant l'étendue de sa juridiction.

L'histoire ne précise pas ce qu'il adviendra d'Antenor à sa destitution. En ce qui concerne Isarn, et malgré son apparente dévotion à l'autorité franque, sa possession de la totalité de la Provence dut être

relativement éphémère au regard du faible volume estimé, en relation étroite avec le nombre infime d'exemplaires conservés, des émissions restées sans suite, liées à cet événement. Leurs patriciats respectifs semblent s'achever brutalement à la restauration de l'autorité austrasienne, vraisemblablement au cours de l'année 716, sous la mairie de Rainfroi, ou en 717, peu de temps après l'avènement de Charles Martel, qui nommera ensuite des abbés et des évêques laïcs pour jouir des revenus des terres ecclésiastiques, augmentant ainsi le nombre de ses fidèles, tout en évitant de favoriser à nouveau l'affirmation d'une identité provençale qui, auparavant, avait mené à la révolte.

Philippe COSSETTINI

1. Belfort 2732 = Prou 1444, Pl. XXIII, n° 22. (MER-1542 et MER-1543).
2. Belfort 2717 (lecture erronée ΛVIO) et Belfort 4679 (anciennement attribué à VASO - Vaison).
3. Ph. Cossetini, « Les monnaies des patrices de Provence – Réflexions autour de nouvelles hypothèses d'attribution », *Cahiers Numismatiques*, n° 191, mars 2012, p. 43-45.
4. MF 52-55, Pl. III, n° 65-68.
5. Ph. Cossetini, « Arles et Marseille au sein des patriciats d'Isarno et de Nemfidius », *Cahiers Numismatiques*, n° 203, mars 2015, p. 45-47.
6. H. Rolland, « Trouvailles », *RN* 1939, p. 161-162 = J. Lafaurie et J. Pilet-Lemière, *Cahiers Ernest- Babelon* 8, Monnaies du Haut moyen-âge découvertes en France (V^e-VIII^e), 13.100.1.24, p. 85.
7. Voir MF 35, Pl. III, n° 52 ; MF 37-38, Pl. III, n° 56-57 ; MF 56, Pl. IV, n° 69 ; MF 64, Pl. IV, n° 77, ainsi que l'émission à la tête de face et au rameau trifolié décrite dans Ph. Cossetini, « Autour de deux mystérieux deniers inédits pour Marseille », *Cahiers Numismatiques*, n° 194, décembre 2012, p. 31-34.
8. La légende ISARNVS apparaît également sur une monnaie décrite par A. De Belfort sous le numéro 2731, mais dont le dessin, idéalisé au XVII^e siècle, n'est hélas pas utilisable scientifiquement (provenance : Bouterouë, 354 – Liste Cartier, p. 488), mais qui laisse néanmoins apparaître, au revers, un « Λ » détaché à la suite de la légende MASILIA.
9. La lettre inscrite plein champ, si importante pour la compréhension de cette émission comme pour l'orientation donnée à la présente étude, est à considérer comme un « A », sa bonne lecture validée par sa position, le sommet de la lettre étant dirigé vers la partie libre de la légende, entre première et dernière lettre du

mot mASILIA, espace vraisemblablement comblée par une croisettes sur un exemplaire plus complet.

10. Première apparition de l'usage du « m » sous sa forme onciale, largement utilisé dans les émissions provençales suivantes.
11. Audebert (Audoberctho) et Rocco (Rocconi), mentionnés sur l'acte n° 4492, dans *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Cédric Giraud, Jean-Baptiste Renault et Benoît-Michel Tock eds., Nancy, Centre de Médiévisitque Jean-Schneider ; édition électronique : Orléans, Institut de Recherche et d'Histoire des textes, 2010 (Telma). En ligne : <http://www.entelma.fr/originaux/chartes4492>. Datée du 15 septembre 677, auteur : Thierry III, roi des Francs, bénéficiaire : Chramlinus, archevêque d'Embrun : Theudericus, rex Francorum, viris inlustribus Audoberctho et Rocconi patriciis, et omnebus ducis seu comitebus vel actorebus publicis.
12. Voir à ce sujet Ph. Cossetini, « La Provence marseillaise sous la domination du patrice Ansedert », *Cahiers Numismatiques*, n° 202, décembre 2014, p. 43-47.
13. Celui considéré comme étant l'instigateur de la révolte contre le pouvoir franc dont fait écho le protocole rédigé « ex post facto » à Digne (sous Charlemagne) et contenu dans le cartulaire de Saint-Victor de Marseille (CSV, n° 31).
14. À la déposition de Nemfidius, le partage de la Provence, entre Antenor pour la « Provincia Massiliensis » et Isarn pour la « Provincia Arelatensis », faisant renaître ainsi une notion de dualité au sein d'un contexte économique peu favorable, sera démontrée dans un ouvrage (du même auteur - à paraître sous peu) concernant l'ensemble du monnayage d'argent des patrices.
15. Voir Ph. Cossetini, « Les émissions d'Antenor au monogramme simplifié ANT », *Cahiers Numismatiques*, n° 206, décembre 2015, p. 25-28. La série d'émissions d'Antenor, liée aux spoliations de biens ecclésiastiques survenues lors de cette révolte, offrant au droit le monogramme ANT en guise de dénominateur commun, et recensant, sur l'autre face, différents lieux sous la forme d'un monogramme (**SM** pour l'église Sainte-Marie et Saint-Victor de Marseille, **A** pour l'église d'Arles, **ARD** pour le diocèse d'Arisidum, **VE**NE pour la résidence épiscopale fortifiée de Venasque), constitue une liste de prises de contrôle de possessions ecclésiastiques.
16. Dans l'esprit de celle utilisée sur les dernières émissions royales de Provence au nom de Dagobert II (MER-1514 ; MER-1515) et de Clovis III (MER- 1516) pour Marseille : une croix latine potencée, soudée sur un degré, au-dessus de deux autres degrés formant pyramide.
17. Voir note 15.

Le carlin provençal de Louis de Tarente et Jeanne de Naples

Dans un dépôt monétaire découvert à Éphèse et publié en 1872 par Grueber dans *Numismatic Chronicle*, apparurent vingt-quatre exemplaires d'un carlin à la titulature de comte et comtesse de Provence et Forcalquier, pour Louis de Tarente et son épouse Jeanne de Naples (Rolland 74). H. Rolland (1956, p. 148-149) suppose que le monnayage conjoint des deux époux fut ordonné par l'ordonnance du début de 1349, correspondant au transfert de l'atelier monétaire d'Avignon, que Jeanne venait de vendre au pape, à Saint-Rémy ; et le 23 janvier le sénéchal envisage la fabrication de « provençaux et de *gillats* d'argent, de doubles deniers, deniers et oboles noires ». L'atelier fut affermé jusqu'en 1352 à Jean Zoni et Michel Ligori, mais cette concession monétaire n'est pas conservée et Rolland suppose qu'on fabriqua alors aux noms des deux souverains des provençaux ou sols coronats (R. 73) et peut-être des patacs, deniers et oboles... et pourquoi pas aussi les gillats, la grosse monnaie d'argent (titre 929,166 ‰ pour 4 g. environ) qui avait tant de succès (cette monnaie fut contrefaite jusqu'au milieu du XV^e s.), prévus par le sénéchal ?

Rolland exclut du monnayage provençal notre gillat ou carlin, malgré sa titulature provençale, à cause du lieu de provenance et de l'absence de trouvailles de ce carlin en Provence ; et lui assigne « une origine étrangère, vraisemblablement napolitaine ». Toutefois, dans le doute, il n'a pas écarté cette monnaie de son étude et l'a publiée sous le n° 74 (p. 224-225).

J'en reprends la description. La photographie donnée par Rolland (pl. III, second n. 74) doit se lire ainsi

+ LODOV . E . IOHAN . DEI . G . IHR . E . SICL . REX [e lunaires]

Le roi assis de face sur un siège à têtes de lion, tenant le sceptre et le globe crucigère.

R/ + COM(E)S . E [lunaire] . COMTSA' [ligature OM] . PVIC [P à boucle = PRO] . ET . FORCARQER'

Croix feuillue cantonnée de quatre lis

3,90 g ; 26 mm.

Rolland rectifie Caron 372 qui donnait, à partir d'une «variété» de la trouvaille :

+ LODOV E IOH(AN) DEI . G . IHR E SIC REX [e lunaires]

R/ ... TSA PVICE E FORCAL [e lunaires]

Mon exemplaire se lit ainsi (fig. 1) :

+ LODOU' : E . IOHAN' [ligature AN] . DEI . G . IHR . E . SICL' . REX [e lunaires]

R/ COMES [ligature ME] . E [lunaire] . COMITSA [ligature OM] . PVICE
[P à boucle = PRO] ° E [lunaire] . FORCHALQE [ligature AL]
4 g ; 27/28 mm.

Rolland 74 a (variété) donne

+ + LUDOU : [points creux] ET IOHA ° DEI G ° IHR E SICIL REX

R/ COMES E COMITSA PVINCIE E FORCHAQE (e lunaires)

à partir de Caron 371 (trouvaille d'Éphèse n° 3) :

+ LUDUO [sic !], reste identique

R/ COMES [ligature ME], reste identique sauf que seuls les e de PVINCIE
E sont donnés comme lunaires à la différence des trois autres.

Un exemplaire vendu en juin 1986 (Asta Titano, n° 570) qui présente deux
variantes : à l'avvers, SICIL et au revers FORCALQE.

Le caractère provençal de ces carlins est prouvé par leur titulature :
Naples n'a jamais frappé avec la titulature de Provence et Forcalquier et
c'est la titulature d'une monnaie qui indique pour quel territoire elle est
frappée ; sans le moindre doute, Testa attribue à la Provence notre carlin,
les carlins frappés à Naples au nom de Louis II ou René portent toujours la
légende psalmique qui caractérise les carlins napolitains : HONOR REGIS
IUDICIUM DILIGIT. Pourquoi aurait-on frappé à Naples avec la titulature
de Provence ? On peut penser que, quand Louis de Tarente a été associé à
la royauté de son épouse, il s'est empressé de mettre son nom à côté de
celui de sa femme sur toutes les monnaies, en particulier les monnaies
d'argent et il a momentanément interrompu la frappe posthume de carlins
au nom de Robert pour avoir des carlins à son nom. Si, comme le pense
Testa, l'abréviation IhR caractérise les émissions provençales alors qu'à
Naples on préfère l'abréviation IERL pour désigner Jérusalem, c'est un
argument supplémentaire pour attribuer notre carlin à la Provence. Je
propose donc de l'attribuer aux premières frappes de Saint-Rémy aux noms
des deux souverains (1349 ?-1352).

Jean-Louis CHARLET

Fig. 1



LA PIÈCE DE CINQ SOLS ou LUIGINO D'AVIGNON **au millésime 1657 : bien que frappée avec certitude,** **elle reste à trouver**

L'ancêtre Cinagli (1848) ayant été massacré en 1860 par Poey d'Avant dans le plus mauvais chapitre (tome II) de l'ouvrage de cet auteur, nous avons manqué pendant longtemps de bonnes références concernant les monnaies pontificales d'Avignon ; beaucoup d'informations importantes ont été ignorées, des contresens ont été commis.

Heureusement, depuis plusieurs décennies, nous disposons de deux excellents ouvrages concernant les monnaies pontificales, y compris celles d'Avignon : celui de F. Muntoni en quatre volumes (1972-1974), en italien, puis celui de A. G. Berman (1991) en anglais. Le tome II des *Monnaies françaises féodales* (Paris 2010) de J. Duplessy, trop aligné sur Poey d'Avant, reste inférieur à ces deux ouvrages malgré des apports méritoires. En revanche, on consultera utilement le *Corpus luiginorum* du commandant M. Cammarano (1998).

Toutefois, pour des raisons diverses, aucun de ces ouvrages ne tient compte des études de référence sur le monnayage pontifical d'Avignon, notamment celui du pape Alexandre VII Fabio Chigi et du légat son neveu le cardinal Flavio Chigi, publiées par Jean-Louis Charlet dans les *Annales du Groupe Numismatique de Provence* depuis 1996, notamment en 2009-2010, 2010-2011 et 2013-2014. Cette dernière étude (*Annales* t. XXVIII, p. 26-41) présente un excellent catalogue raisonné des luigini d'Alexandre VII (1658-1667) qui fait référence.

Comme Muntoni, Berman, Cammarano et Duplessy, J.-L. Charlet fait débiter la fabrication du *luigino* d'Alexandre VII en 1658 et fait connaître pour ce millésime une frappe de référence et deux variétés : Alex. 1, Alex. 1.a, Alex. 1.b. Ce *luigino* au millésime 1658 est au nom du pape, à son buste, au nom et aux armes du légat Flavio Chigi et aux armes du vice-légat Jean-Nicolas Conti (*Annales* t. XXVIII, p. 29).

Toutefois, une sensationnelle découverte récente dans les archives de la Cour des Monnaies de Paris vient de faire connaître un arrêt inédit de la Cour, rendu le 30 août 1657, qui établit l'existence de *luigini* avignonnais en 1657. Ce texte, qui concerne principalement la fabrication d'*izelottes* pour le Levant à Monaco en 1657 a été présenté à la Société Française de Numismatique par francesco Pastrone et moi-même le 5 novembre 2016¹. Outre les dispositions concernant Monaco qui constituaient l'essentiel du

texte de l'arrêt, une disposition complémentaire visait les pièces de cinq sols ou *luigini* frappées en Avignon et introduites illégalement en Languedoc au début de 1657.

La Cour casse une sentence rendue le 4 mai 1657 par le présidial de Nîmes, juridiction locale du Languedoc qui avait autorisé la circulation de ces pièces de cinq sols et leur avait donné cours. En cassant cette sentence, la Cour ordonne en même temps le décri immédiat de ces pièces pontificales de cinq sols ou *luigini* frappées en Avignon. Ce décri explique la disparition de ces pièces et le fait qu'on n'en ait retrouvé aucun exemplaire à ce jour.

Comment se présentait le *luigino* pontifical décrié au millésime 1657 ? Peut-on penser qu'il était identique à celui de 1658 ? Les fabrications d'Alexandre VII (7 avril 1655 - 22 mai 1667) commencent en 1656 en Avignon avec la frappe d'un carlin, suivi en 1657 d'une double pistole d'or souvent appelée à tort quadruple écu d'or². Berman précise que cette double pistole montre les armes du vice-légat Nicolas Conti. Ce dernier était vice-légat depuis 1655 et il le restera jusqu'en 1659. Le légat Flavio Chigi, en revanche, ne fut nommé cardinal que le 9 avril 1657, puis légat en Avignon, puis, la même année, légat en Avignon (J.-L. Charlet 2013 [2014], p. 27).

Dès lors, on doit s'interroger : le cardinal Flavio Chigi était-il déjà légat en Avignon du pape son oncle à la date du 4 mai 1657 où le présidial de Nîmes rend sa sentence relative aux *luigini* avignonnais ? La chronologie est très serrée, d'autant que, pour pouvoir circuler à Nîmes début mai, ces *luigini* ont nécessairement été frappés au plus tard en avril 1657.

En d'autres termes, ce *luigino* de 1657, nécessairement frappé par le vice-légat Nicolas Conti au nom du pape Alexandre VII montre-t-il le nom et les armes du cardinal Flavio Chigi, comme c'est le cas pour les *luigini* retrouvés de 1658 ? Rien n'est moins sûr, vu le contexte chronologique exposé ci-dessus.

Par chance, on connaît deux exemplaires de la double pistole, respectivement aux millésimes 1657 et 1658, ainsi qu'une autre au millésime 1662. Leur description simplifiée est la suivante, selon Berman (1991, p. 145, n° 1948 et 1949) :

- exemplaire de 1657. L'écusson de Nicolas Conti figure sur l'épaule du pape à l'avvers. Au revers, les armes pontificales sont entourées de la légende : PONTIFICATVS . SVI . ANNO . II 1657 (Muntioni 33)³ ;

- exemplaires de 1658 ou 1662. L'écusson de Gaspard de Lascaris Castellar figure sur l'épaule du pape à l'avant. Au revers, les armes du légat Flavio Chigi sont entourées de la légende : FLAVIVS . CARD . GHISIVS . LEGAT . AV . millésime (Muntoni 34).

La description de ces exemplaires 1658 et 1662 pose problème. En effet, selon J.-L. Charlet, Gaspard de Lascaris Castellar ne remplace Nicolas Conti que le 26 janvier 1659 et il ne cessera sa vice-légature que le 24 septembre 1664. Par ailleurs, l'exemplaire 1658 publié dans la *Revue numismatique* en 1839 montre les armes de Nivolas Conti. Muntoni a-t-il confondu 1658 et 1659 ? Ou est-ce une erreur concernant les armoiries ? Ou encore, a-t-on frappé en janvier 1659, avec les armes du nouveau vice-légat, au millésime 1658 par inadvertance ? Le problème reste à résoudre⁴.

Quoi qu'il en soit, la composition de la double pistole 1657, frappée avant l'arrivée en Avignon du légat Flavio Chigi, amène à penser que le *luigino* avignonnais de 1657, sans les armes du légat, était différent de celui connu pour 1658. Mais seule la découverte de cette monnaie, pour le moment non retrouvée, nous apportera la réponse. Puisqu'elle fut diffusée en Languedoc dans le ressort du présidial de Nîmes, c'est sans doute là qu'il faut la chercher.

Christian CHARLET

Notes

1. Charlet - Pastrone 2016, p. 356.

2. S'agissant d'espèces étrangères, non alignées sur le système français, la référence à l'écu d'or français, choisie par Poey d'Avant en méconnaissance des systèmes monétaires de l'époque, nous paraît particulièrement impropre, surtout à un moment où la France vient de créer son louis d'or (1640) aligné sur la pistole espagnole. Il est regrettable que la routine et la facilité aient conduit des auteurs ultérieurs à conserver des expressions libellées en « écu » d'or au lieu de « pistole » pour Avignon et Orange. Les tarifs Verdussen de 1627 et 1633 écrivent bien « pistole », celle-ci étant la monnaie de référence de l'époque, sur laquelle s'alignèrent les pistoles italiennes et des autres états. Nous appelons donc *double pistole* la pièce que Poey d'Avant et ses successeurs appellent *quadruple écu d'or*.

3. Cette pièce est photographiée dans Duplessy, tome II, planche XII, n° 2019 (avant la page 75). Toutefois, si la notice descriptive de ce numéro 2019, p. 88, est correcte en ce qui concerne le millésime 1657 (Muntoni 33), elle est en revanche

totalelement fausse pour l'exemplaire 1658 (Poey d'Avant 4446), dont le revers est au nom et aux armes du légat, contrairement à l'exemplaire 1657. Cet exemplaire 1658 aurait dû faire l'objet d'un numéro séparé ; la description qu'en donne Poey d'Avant, tome II, p. 381-382, n° 4446 (sans dessin) est exacte, car elle reprend le texte de la *Revue Numismatique* 1839, p. 281, n° 87. Poey d'Avant indique Nicolas Conti comme vice-légat.

4. Malgré les réserves formulées à l'égard de Poey d'Avant au début du présent article, nous opinons plutôt en faveur d'une erreur commise par Berman ou d'une fabrication début 1659 avec le millésime 1658 conservé.

Annexe

1657, 30 août. Cour des Monnaies de Paris. Arrêt ordonnant le décri des pièces de 28 sols dites “izelottes” frappées en Principauté de Monaco ainsi que des pièces de cinq sols et des liards fabriqués à Avignon aux coins et armes du pape.

A. N., Z 1b 514, papier. Extraits concernant Avignon (orthographe originale) :

« Comme aussy que depuis quelque temps l'on expose en ce Royaume des pieces de cinq solz et des liardz fabriquez a Avignon au coings et armes du pape au prejudice des Edits et declarations de Sa Majesté auxquelles pieces de cinq solz le presidial de Nismes a donné cours par sentence du quatre may dernier rendue sur la requeste a luy présentée par le fermier de ladite ville d'Avignon et tous lesquels desordres ledit procureur general requeroit estre pourveu

Veu les proces verbaux des pezées et essais faictz desdites especes de Monaco tant d'or que d'argent, ensemble desdits izelottes et des pieces de cinq solz et liardz d'Avignon des [blanc pour la date qui manque] et dix juillet dernier, sentence rendue au presidial de Nismes le quatriesme may precedent. Ouy le rapport du Conseiller a la Cour, la matière mise en délibération, tout considéré.

La Cour faisant droit sur le requisitoire dudit Procureur general a descrié et descrie de tout cours et mise les pieces appelées izilottes, celles de cinq solz et liardz fabriquez a Avignon dont les empreintes sont figurées au bas du present arrest. A faict et faict deffenses a toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'en exposer ni recevoir.

Enjoinct a ceux qui en ont et auront cy après de les porter ou envoyer incessamment aux Maistres des Monnoyes ou aux changeurs de ce Royaume pour estre en leur presence cizaillées et la juste valeur payée, le tout à peine de confiscation desdites especes et de cinq cens livres d'amende, ordonne qu'à la requeste du Procureur

· Ces empreintes manquent aujourd'hui. Les “izelottes” sont parfois écrits “izilottes” dans le texte.

general il sera informé par le premier des presidents ou conseillers de ladite Cour trouvé sur les lieux et en leur absence par les generaux provinciaux et Juges gardes des monnoyes contre les subjectz de Sa Majesté qui ont fabriqué lesdits izilottes, fourny les matieres et contribue a la fabrication et exposition d'icelles et contre ceux qui exposeront lesdites especes de cinq solz et liards descreies par le present arrest.

Comme aussy contre ceux qui rechercheront les matieres d'or et d'argent et monnoyes et qui les transporteront de ce Royaume en ladite principauté de Monaco ou ailleurs pour ces informations (estre) envoyée(s) closes et scellées au greffe de la Cour estre ordonné ce que de raison.

A cassé et annulé ladite sentence des officiers du presidial de Nismes comme rendue par attentat par Juges sans pouvoir et au prejudice des Edits et declarations de Sa Majesté. Leur a faict et faict deffences de recidiver soubz telles peines que de raison.

Et avant fere droict sur le surplus du requisitoire dudit procureur general, a ordonné et ordonne que plus ample recherche sera faite desdites especes de Monaco tant d'or que d'argent par le Conseiller commis au comptoir de ladite Cour pour en estre faict pezées au bureau d'icelle et essays tant par l'essayeur général des monnoyes de France que par l'essayeur particulier de la monnoye de Paris et dont sera fait proces verbal pour le tout et rapportez a ladite Cour estre ordonne ce qu'il appartiendra.

Et sera le present arrest leu, publié et affiche partout ou besoing sera. A cette fin coppies collationnées par le greffier de la Cour seront envouees a la diligence dudit procureur general et de ses substitutz dont ils certifieront la Cour au mois.

Et sera enjoinct de tenir la main a l'execution du present arrest.

Faict en la Cour des monnoyes le XXX^e aoust mil six cent cinquante sept.

de Pajot

Lebrun».

N.B. André de Pajot était alors premier président de la Cour des monnaies et Lebrun conseiller en la Cour.

Bibliographie

BERMAN 1991 : Allen G. BERMAN, *Papal Coins*, New York, 1991.

CAMMARANO 1998 : Maurice CAMMARANO, *Corpus Luiginorum*, Paris-Monaco, 1998.

CARTIER 1839 : Étienne CARTIER, « Numismatique de l'Ancien Comtat Venaissin et de l'ancienne principauté d'Orange », *RN* 1839, p. 257.

· Signifie à l'époque contrôle du titre.

CHARLET 2009 : Christian et Jean-Louis CHARLET, « Le monnayage des Chigi en Avignon », *Annales du Groupe Numismatique de Provence* XXIV, 2009 [2010], p. 34-47.

CHARLET 2010 : Christian CHARLET, « Louis XIV et Avignon après l'incident de la garde corse du Pape à Rome », *Annales du Groupe Numismatique de Provence* XXV, 2010 [2011], p. 35-41.

CHARLET 2013 : Jean-Louis CHARLET, « Les *luigini* frappés en Avignon par Alexandre VII (1658-1667) et Innocent XII (1692-1693), *Annales du Groupe Numismatique de Provence* XXVIII, 2013 [2014], p. 26-41.

CHARLET - PASTRONE 2016 : Christian CHARLET et Francesco PASTRONE, « L'attribution définitive d'un "izelotte" pour le Levant grâce à la découverte d'un document d'archives inédit », *BSFN* novembre 2016, p. 352-357.

CINAGLI 1848 : Angelo CINAGLI, *Le monete dei Papi descritte in tavole sinottiche*, Fermo 1848.

DUPLESSY 2010 : Jean DUPLESSY, *Les monnaies françaises féodales*, deux volumes, Paris, 2004 et 2010 (vol. II, Avignon et Comtat Venaissin, p. 42-91).

MUNTONI 1972 : Francesco MUNTONI, *Le monete dei Papi e degli Stati Pontifici*, quatre volumes, Rome, 1972 - 1974. Voir vol. II.

POEY D'AVANT 1858 : Faustin POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, trois volumes, Paris, 1858-1862. Voir vol. II (1860), p. 381-383 et planches.

RN 1839 : *Revue numismatique* 1839, voir à CARTIER 1839.

VERDUSSEN 1627 et 1633 : Carte ou Liste 1627 et Ordonnance et Instruction, Tarifs officiels du roi d'Espagne pour les changeurs, chez Hierosme VERDUSSEN, Anvers 1627 et 1633.

TABLE DES MATIÈRES

Le mot du responsable des <i>Annales</i> Jean-Louis CHARLET	p. 3-4
Phocée archaïque : le tiers de statère d'argent au phoque Jean-Albert CHEVILLON	p. 5-11
Un type rare de statère "armoricaïn" en or avec sanglier en cimier et tête humaine nue de profil à droite sous le cheval Claude SALICIS	p. 12-32
Le patriciat d'Isnar pour Arles (c. 711-714) étendu à Marseille et à la Provence (c. 715-716) suite à la révolte d'Antenor d'après son monnayage Philippe COSSETTINI	p. 33-39
Le carlin provençal de Louis de Tarente et Jeanne de Naples Jean-Louis CHARLET	p. 40-41
La pièce de cinq sols ou luigino d'Avignon au millésime 1657 : bien que frappée avec certitude, elle reste à trouver Christian CHARLET	p. 42-47
Table des matières	p. 48

Annales du Groupe Numismatique de Provence. Dépôt légal : n° XXXI, juin 2017.

Imprimerie Paul Roubaud, 16, rue Maréchal Joffre 13100 Aix-en-Provence.

ISSN 0995-3469. Responsable de la publication Jean-Louis Charlet

jeanlouis.charlet@neuf.fr

© Groupe Numismatique de Provence, association type loi de 1901

Siège social : Maison des Jeunes 83300 Draguignan